



# COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

Mardi 05 Décembre 2023 à 18h00

## Procès-Verbal N° 633

Président : M. Mallet  
Présents : M Mallet - M Montmayeur

### CONVOCATION

La commission Ethique et Prévention recevra le mardi 12 Décembre à 16h au District de l'Isère Mr GOTARDO Guido président du club de GONCELIN

### COURRIERS

DE Mr Arnaud VERNOTTE arbitre de la rencontre SASSENAGE contre St SIMEON de BRESSIEUX en seniors D4, pour féliciter les deux équipes pour leur comportement exemplaire

Note au club de AJA VILLENEUVE : la réponse à votre courrier vous a été donnée par mail

### RECIDIVE CLUBS

Note aux clubs de DOMARIN, RIVES, SEYSSINET et OLYMPIQUE ST MARCELLIN  
Il vous reste à faire la certification

### Saison 2022-2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
OLYMPIQUE SAINT MARCELLIN

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 25 Octobre 2023**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
AJA VILLENEUVE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 22 décembre 2023**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club  
RIVES

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 28 Février 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club  
RO-CLAIX

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 8 MARS 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.1 concernant la récidence club  
CREYS MORESTEL

**Pour rappel ce club devra avoir fait la formation et la certification avant la date du 14 MARS 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club  
FC2A

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 6 AVRIL 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club  
DOMARIN

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 11 AVRIL 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club  
GP JEUNES BALMES LAUZES

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 18 AVRIL 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club  
SEYSSINET

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 02 MAI 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club  
C.S VOREPPE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 02 MAI 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club  
BOURGOIN JALLIEU

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 02 MAI 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club  
LCA Foot 38

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 30 MAI 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club  
JARRIE CHAMP

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 30 MAI 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club  
AJA VILLENEUVE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 06 JUIN 2024**

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.2

NIVOLAS - DOMENE - AJA VILLENEUVE - LCA FOOT 38 - ST QUENTIN FALLAVIER

**Pour rappel ces clubs devront avoir fait la formation et la certification avant la date du 30 Juin 2024**

## Saison 2023-2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
DOMENE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du  
19 Octobre 2024**

### DELEGUES CLUBS

Comme toutes les saisons vous devez nous transmettre votre liste de personnes désignées par votre club afin d'assumer la fonction de délégué club.

Nous vous demandons de bien vouloir faire l'effort de nous transmettre votre liste en indiquant votre **numéro d'affiliation** ainsi que le **nom et numéro de personne** de chacun. **Une liste par ordre alphabétique** nous faciliterait beaucoup le travail.

**Nous vous validerons les listes **dès lors que toutes les personnes désignées** auront leur licence validée et aucune validation partielle ne sera effectuée.**

Nous vous conseillons de prendre connaissance de l'article 44 des Règlements du District

#### Listes NON reçues

ABBAYE - BILIEU - BONNEVAUX - BOUCHAGE PASSINS - BOURG OISANS -  
BOURGOIN ASP - CROLLES - ECHIROLLES - ENT.FOOT.ETANGS - ES MISTRAL -  
GRENOBLE DAUPHINE - GRESIVAUDAN - LES AVENIERES - MOIRANS - PAYS  
ALLEVARD - RACHAIS - SAINT QUENTIN FALLAV - SEYSSINET - ST HILAIRE ROSIER  
- ST MAURICE EXIL - ST SIMEON BRESSIEUX - THODURE - TIGNIEU - TURCS  
VERPILLIERE - VALLEE DU GUIERS - VILLEFONTAINE - VILLENEUVE AJA

#### Listes reçues mais NON validées

TIGNIEU